

# Convention relative aux honoraires de conseils en placement

Avec la présente entente, le ou les porteurs de titres et leur courtier peuvent négocier des frais de conseils à appliquer à l'achat de titres des séries F, O et P et des autres séries énoncées à la section 5, payables par le ou les porteurs de titres au courtier comme décrit ci-dessous. Tous les termes en majuscules sont définis à la section 5.

Si de l'espace supplémentaire est requis, veuillez joindre une page séparée.

## 1. Renseignements sur les porteurs de titres

Nom du porteur principal de titres

Nom du porteur supplémentaire de titres (le cas échéant)

Nom du porteur supplémentaire de titres (le cas échéant)

Nom du porteur supplémentaire de titres (le cas échéant)

Nom du porteur supplémentaire de titres (le cas échéant)

Si des lignes supplémentaires sont nécessaires, veuillez joindre une page à cette demande.

## 2. Frais de conseils au niveau du compte

Les taux des frais de conseils au niveau du compte s'appliqueront au(x) fonds existant(s) et nouveau(x) du compte. S'il est sélectionné, ce taux de frais de conseils remplacera le taux de frais de conseils au niveau du groupe familial pour les comptes indiqués dans le tableau.

Numéro de compte	Taux de frais de conseils (%)

Veuillez prendre note que les frais de conseils ne peuvent pas dépasser 1,25 % (ou 1,50 % dans le cas des titres de la série F).

Si vous avez sélectionné un taux de frais de conseils au niveau du compte, la section 3 « Frais de conseils au niveau du fonds » est facultative et ne doit être remplie que si certains fonds du compte exigent un taux de frais de conseils unique.

## 3. Frais de conseils au niveau du fonds

S'il est sélectionné, ce taux de frais de conseils prévaudra sur le taux de frais de conseils au compte ou du groupe familial pour le ou les fonds indiqués dans le tableau.

**MISE EN GARDE!** S'il n'y a pas de taux de frais de conseils au niveau du compte et si vous choisissez de remplir cette Section 3 facultative, alors l'ajout de nouveaux fonds à un compte par le biais d'un nouvel achat ou d'un échange, y compris le rééquilibrage automatique vers un nouveau fonds, entraînera l'application d'un taux de frais de conseils de 0 % sauf si de nouvelles instructions de frais sont soumises à CI en bonne et due forme.

Numéro de compte	Code de fonds	Taux de frais de conseils (%)

Veuillez prendre note que les frais de conseils ne peuvent pas dépasser 1,25 % (ou 1,50 % dans le cas des titres de la série F).

## 4. Taux de frais de conseils du groupe familial (à l'exception de la catégorie F)

S'il est sélectionné, ce taux de frais de conseils s'appliquera à tous les titres de la série O et de la série P au sein du groupe familial. Les taux indiqués à la section 3 ou à la section 4 remplaceront les taux des frais de conseils du groupe familial.

Pour établir un groupe familial, veuillez vous assurer qu'un formulaire de liaison de compte a été rempli et soumis à Placements CI Inc. **Remarque :** Le taux des frais de conseils au niveau du groupe familial sera appliqué à tous les fonds nouveaux/existants dans tout compte lié au groupe familial identifié ci-dessous, sauf si le compte est soumis à un taux de frais de conseils au niveau du compte (ou à un taux de frais de conseils au niveau du compte ou du fonds dans le cas des titres des séries O et P uniquement). L'autorisation de tous les titulaires de compte au sein du groupe familial est requise pour modifier le taux des frais de conseils du groupe familial.

Si les mêmes frais doivent être appliqués à tous les fonds résidant actuellement sur ce groupe familial, veuillez indiquer le taux ici : \_\_\_\_\_ % (0 à 1,25 %).

## 5. Autorisation

- La présente entente (l'« **Entente** ») est conclue entre le ou les porteurs de titres (comme indiqué à la section 1), le courtier (comme indiqué ci-dessous) et Placements CI Inc. (« **CI** ») (chacun étant une « **Partie** » et collectivement, les « **Parties** »), et concerne l'achat de titres de série F (F, FT4, FT5, FT6, FT7, FT8, FH, V, W, WT5, WT8, Y et/ou Insight), série P (P, PH, PP, PT5, PT8) et série O (O, OO, OT5, OT8), (chacun un « **Titre** ») de fonds gérés par CI (chacun un « **Fonds** ») et l'application de frais négociés (les « **Frais de conseils** ») payables par le ou les porteurs de titres au courtier, le tout comme décrit ci-dessous.
- Mon (notre) courtier et mon (notre) conseiller financier me (nous) fournissent des services. En contrepartie de ces services, j'accepte (nous acceptons) de payer les frais de conseils au taux indiqué dans les sections 2, 3 ou 4, plus les taxes applicables, à mon (notre) courtier. Les frais de conseils sont négociables, mais ne peuvent dépasser un taux annuel de 1,25 % (ou 1,50 % dans le cas de la série F) et sont facturés au niveau du compte, du fonds ou du groupe familial, selon le cas, comme convenu et indiqué ci-dessus. Si un taux de frais de conseils n'est pas indiqué dans les sections 2, 3 ou 4 pour un fonds particulier, alors le taux de frais de conseils sera fixé à 0 % pour ce fonds jusqu'à ce que CI reçoive une entente révisée signée par toutes les parties. Pour chaque fonds, les frais de conseils représentent la valeur liquidative de la série de titres du Fonds concerné qui est détenue dans le compte le jour ouvrable précédent, multipliés par le taux de frais de conseils et 1/365 (ou 1/366 pour une année bissextile), plus les taxes applicables. Les frais de conseils, majorés des taxes applicables, sont calculés et comptabilisés quotidiennement, et sont payables à la fin de chaque trimestre.
- Les frais de conseils, plus les taxes applicables, sont payable par moi (nous) à la fin de chaque trimestre. J'autorise (Nous autorisons) CI à racheter les titres détenus sur le compte indiqué dans la présente entente sans autre avis et à affecter le produit de rachat au paiement des frais de conseils, majoré des taxes applicables. Je reconnais (nous reconnaissons) que le rachat de titres pour payer les frais de conseils plus les taxes applicables pourrait entraîner une obligation personnelle de payer l'impôt sur le revenu relatif aux gains en capital réalisés.
- CI peut modifier les procédures utilisées pour facturer et percevoir les frais de conseils, à condition que le changement n'entraîne pas une augmentation du montant total des frais payés par moi (nous).
- Je consulterai (nous consulterons) mon (notre) conseiller fiscal concernant les conséquences fiscales d'un investissement dans les titres des fonds, y compris la déductibilité fiscale des frais de conseils payés. Je comprends (nous comprenons) que mon (notre) courtier, mon (notre) conseiller financier et mon (notre) assureur n'offrent pas de conseils sur ces questions et que je dois (nous devons) demander l'avis d'un professionnel qualifié en matière fiscale.
- La présente entente prend effet à la date de sa signature. Elle restera en vigueur jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle je (nous), le courtier ou CI donne (donnons) un avis écrit de résiliation aux autres parties et (ii) la date à laquelle je ne possède (nous ne possédons) plus de titres.
- La présente entente constitue l'intégralité de l'entente relative aux frais de conseils entre les Parties et remplace toutes les ententes, conventions, négociations ou discussions antérieures, qu'elles soient orales ou écrites. La présente entente ne peut être modifiée ou amendée que par une entente écrite. La présente entente lie toutes les parties et leurs ayants droit respectifs, lesquels ont droit aux avantages qui en découlent. Ni moi (nous) ni le courtier ne pouvons céder la présente entente ou l'un de mes (nos) droits ou obligations en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable de CI. La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui sont applicables aux présentes. Par les présentes, les parties reconnaissent irrévocablement la compétence non exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario.
- Le courtier déclare qu'il a autorisé le conseiller financier du ou des porteurs de titres à signer la présente entente et toute modification de celle-ci au nom du courtier et que la présente entente, ainsi signée, liera le courtier sans autre enquête.
- Les obligations du porteur de titres et du co-porteur de titres (le cas échéant) envers CI sont conjointes et solidaires.

En signant ci-dessous, chacune des parties accepte les termes de la présente entente à la date de sa première rédaction. J'ai (nous avons) demandé que la présente entente soit rédigée en français. I/we have requested that this Agreement be drawn up in the English language.

X \_\_\_\_\_  
Signature du porteur principal de titres \_\_\_\_\_ Date (JJ/MM/AAAA)

X \_\_\_\_\_  
Signature du porteur supplémentaire de titres (le cas échéant) \_\_\_\_\_ Date (JJ/MM/AAAA)

X \_\_\_\_\_  
Signature du porteur supplémentaire de titres (le cas échéant) \_\_\_\_\_ Date (JJ/MM/AAAA)

X \_\_\_\_\_  
Signature du porteur supplémentaire de titres (le cas échéant) \_\_\_\_\_ Date (JJ/MM/AAAA)

X \_\_\_\_\_  
Signature du porteur supplémentaire de titres (le cas échéant) \_\_\_\_\_ Date (JJ/MM/AAAA)

X \_\_\_\_\_  
Signature du conseiller financier en tant que signataire autorisé du courtier \_\_\_\_\_ Code du courtier \_\_\_\_\_ Code de représentant du courtier \_\_\_\_\_ Date (JJ/MM/AAAA)

\_\_\_\_\_  
Nom du courtier

Si le compte du ou des porteurs de titres est enregistré au nom d'un mandataire ou d'un tiers, la présente entente doit être estampillée ou porter la signature garantie par le siège social de ce mandataire ou de ce tiers.

Gestion mondiale d'actifs CI est le nom d'une entreprise enregistrée de Placements CI Inc.

## UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CI Investments Inc. faisant affaire sous le nom de Gestion mondiale d'actifs CI (« GMA CI»), « nous », « notre », « nos ») a besoin de vos renseignements personnels pour administrer et fournir les services liés à votre compte (« services de comptes »). Nous utilisons vos renseignements personnels recueillis sur ce formulaire pour vous fournir les produits et services que vous avez demandés, améliorer nos produits et services et remplir nos obligations légales et réglementaires. Des conditions supplémentaires en matière de protection des renseignements personnels s'appliquent à l'utilisation de nos services en ligne et de certains autres services. Nous ne sommes pas responsables du traitement de vos renseignements personnels par les fournisseurs tiers, comme votre conseiller financier et sa société de courtage. Ils traitent les renseignements personnels conformément à leurs propres conditions. Pour administrer et gérer votre compte, nous partageons vos renseignements personnels avec les sociétés membres du groupe de Financière CI et leurs filiales. Vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction, ou de retirer votre consentement au traitement de vos renseignements personnels. Pour de plus amples renseignements, y compris en ce qui concerne notre recours aux fournisseurs de services à l'extérieur du Canada ou de votre province de résidence, veuillez communiquer avec notre responsable de la protection des renseignements personnels ou consulter la politique de confidentialité de GMA CI au <https://www.cifinancial.com/ci-gam/ca/fr/legal/privacy.html>.